

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2025

---

RENFORCER LA DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE DES ORTHOPHONISTES - (N° 666)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS31

présenté par  
Mme Firmin Le Bodo, rapporteure

-----

### ARTICLE 3

I. – Substituer à l’alinéa 1 les cinq alinéas suivants :

« Le chapitre VI du titre III du livre VI de la troisième partie du code de l’éducation est ainsi modifié :

« 1° Est insérée une section 1 intitulée : « Dispositions générales » et comprenant l’article L. 636-1 ;

« 2° Après la section 1 telle qu’elle résulte du 1° du présent article, est insérée une section 2 ainsi rédigée :

« *Section 2*

« Contrat d’engagement de service public ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, ajouter la référence ;

« *Art. L. 636-2. –* ».

III – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer au mot :

« deuxième »

le mot :

« premier ».

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel, visant à modifier l'insertion dans le code de l'éducation de l'article relatif au contrat d'engagement de service public (CESP) des orthophonistes, de façon à le faire figurer dans une section dédiée, laquelle pourrait ultérieurement être étendue à d'autres professions de santé.